****

**VILLE D’AUBANGE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**Présents :** M. KINARD, Bourgmestre-Président.

Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, MENON et MM. AREND, BEAUMONT, BODELET, CAREME, DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS, PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.

Mme HABARU, Présidente du CPAS

Mme TOMAELLO, Directeur général. ff

**Excusés :** Mme LARDOT, conseillère communale.

***Le Président ouvre la séance à 20h30.***

**SEANCE PUBLIQUE**

***Le groupe TPA annonce qu’il aura deux questions orales en séance publique.***

**Point n°1 – Délibération n°1324 : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil communal du 06 septembre 2021.**

Le Conseil,

Vu la section 15 article 42 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal d'AUBANGE;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l’unanimité ;

**APPROUVE**:

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 septembre 2021.

***Madame AUBERTIN entre en séance.***

**Point n°2 – Délibération n°1325 : Prise à charge du budget communal de 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de psychomotricité, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, aux Ecoles Communales de l’entité d’Aubange.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement tel que modifié ;

Vu plus précisément les articles 41 à 48 traitant du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel ;

Considérant que les périodes subventionnées utilisables pendant la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus (générées par les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2021) à l’Ecole communale fondamentale d’AUBANGE sont au nombre de 12/26e de maître(sse) de psychomotricité, soit 2 périodes par groupe ;

Considérant que le nombre d’élèves est trop important pour les répartir en 6 groupes et qu’il serait alors nécessaire de prévoir un groupe supplémentaire en psychomotricité dans chaque implantation (Aubange Centre et Aubange Cité), soit 2 x 2/26e de cours de psychomotricité ;

Vu l’avis 2021-068 du Directeur financier remis en date du 17/09/2021 ;

Vu l’intérêt supérieur de l’enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

de prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, 4 périodes/semaine de traitement de maître(sse) de psychomotricité, afin de maintenir un enseignement de qualité dans les Ecoles Communales de l’entité d’Aubange.

**Point n°3 – Délibération n°1326 : Prise à charge du budget communal de 59 périodes/semaine réparties comme suit : 48 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire, 6 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) d’éducation physique, 4 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de philosophie et citoyenneté et 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de religion islamique, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, aux Ecoles Communales de l’entité d’Aubange.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement ;

Vu plus précisément les articles 26 à 38 traitant du capital-périodes ;

Considérant que, par suite de recomptage, ce sont les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2021 qui déterminent, en fonction du capital-périodes subventionné, l’encadrement pédagogique pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus pour le niveau primaire ;

Vu les mesures relatives à l’amélioration de l’encadrement dans l’enseignement primaire d’application depuis le 1er octobre 2006 ;

Vu le calcul effectué sur base des chiffres au 30 septembre 2021 et des dispositions relatives à l’encadrement dans l’enseignement primaire permettant d’évaluer le capital-périodes subventionné et les emplois engendrés à partir du 1er octobre 2021, à savoir un total de 598 périodes subventionnées :

* 494 périodes pour 19 classes
* 6 périodes P1/P2 à AIX-SUR-CLOIE
* 12 périodes P1/P2 à AUBANGE
* 6 périodes P1/P2 à RACHECOURT
* 23 périodes de complément de direction à AIX-SUR-CLOIE
* 14 périodes de complément de direction à RACHECOURT
* 8 périodes de reliquat à AIX-SUR-CLOIE
* 21 périodes de reliquat à AUBANGE
* 6 périodes de reliquat à RACHECOURT
* 8 périodes d’encadrement différencié à AUBANGE

Etant donné que, par classe, il faut entendre 26 périodes soit 24 périodes de cours par les titulaires + 2 périodes de cours d’éducation physique ;

Considérant que, pour la qualité et le bien de l'enseignement communal, un encadrement de 652 périodes serait nécessaire :

* 6 classes à AIX-SUR-CLOIE complétées des 23 périodes de complément de direction subventionnées + 1 période pour décharger totalement la direction de ses prestations en classe ;
* 12 classes à AUBANGE ;
* 5 classes à RACHECOURT complétées des 14 périodes de complément de direction subventionnées + un mi-temps en renfort pour la classe de P3 et P4 réunies + 4 périodes pour décharger partiellement la direction de ses périodes de classe ;

Considérant que le rapport entre le nombre de périodes subventionnées pour l'ensemble des Ecoles Communales de l'entité d’Aubange et le nombre de périodes nécessaires donne un déficit de 54 périodes de cours en primaires (48 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire et 6 périodes/semaine de traitement de maître(sse) d’éducation physique) ;

**ET**

Vu le nouveau décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, applicable depuis le 1er octobre 2016 ;

Considérant que les règles de calcul octroient 19 périodes par semaine de cours de philosophie et citoyenneté aux Ecoles Communales de l’entité d’Aubange ;

Considérant que la 6e classe d’Aix-sur-Cloie, les 11e et 12e classes d’Aubange et la 5e classe de Rachecourt ne génèrent pas de périodes de ce cours (car n’étant pas entièrement subventionnées) et qu’il serait nécessaire qu’elles en bénéficient également ;

Considérant que cela représente 4 périodes de traitement de maître(sse) de philosophie et citoyenneté ;

**ET**

Vu le décret du 13 juillet 1998 applicable au 1er octobre 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement tel que modifié ;

Vu plus précisément l’article 39 traitant des cours de morale non confessionnelle, de religion et de philosophie et citoyenneté ;

Considérant que les règles de calcul octroient 4 périodes/semaine de cours de religion islamique à l’Ecole Communale Fondamentale d’AUBANGE pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, contre 5 périodes pour les cours de religion catholique et de morale ;

Considérant que, pour des questions d’organisation et pour éviter de nombreux déplacements d’élèves pendant les cours généraux, il serait préférable de pouvoir disposer de 5 périodes de cours de religion islamique également, soit 1 période de traitement de maître(sse) de religion islamique supplémentaire ;

Vu l’avis 2021-068 du Directeur financier remis en date du 17/09/2021 ;

Vu l’intérêt supérieur de l’enseignement ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 7 abstention(s) (JANSON, WEYDERS, LANOTTE, CORDONNIER, AREND, ROSMAN, DONDELINGER), le nombre de votants étant de 24 ;

**D E C I D E :**

de prendre à charge du budget communal, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, 59 périodes/semaine réparties comme suit : 48 périodes/semaine de traitement d’enseignant(e) primaire, 6 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) d’éducation physique, 4 périodes/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de philosophie et citoyenneté, 1 période/semaine de traitement d’un(e) maître(sse) de religion islamique afin de maintenir un enseignement de qualité dans les Ecoles Communales de l’entité d’Aubange.

**Point n°4 – Délibération n°1327 :** **Fixation des conditions d'engagement d'un étudiant (h/f), à titre contractuel, à temps partiel - pour les bibliothèques communales de la Ville d'AUBANGE.**

Le Conseil siégeant publiquement,

Vu les statuts administratif et pécuniaire attachés au personnel communal non enseignant de la Ville d’Aubange en vigueur ;

Considérant la demande de Madame WELSCHEN Joëlle, Responsable des Bibliothèques communales, de pouvoir bénéficier à nouveau d’un étudiant pour cette année scolaire ;

Vu l’avis de légalité favorable n°2021-069 donné par le Directeur financier de la Ville d’Aubange en date du 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

**D E C I D E :**

1. **le principe d’engager un étudiant (h/f), à titre contractuel, à temps partiel - pour les Bibliothèques communales de la Ville d’Aubange**
2. **de définir comme suit le profil de fonction :**

**PROFIL**

**Activités prioritaires demandées par la fonction (liste non exhaustive) :**

* Accueillir, recevoir, renseigner, orienter et conseiller les usagers et les différents publics.
* Gérer des bases de données (identifier les éléments d’information caractérisant un document et les transcrire adéquatement dans un système en appliquant des normes).
* Préparer les livres, les catalographier et les encoder selon les normes en vigueur au sein de l’institution (attribution des cotes de rangement, introduction au catalogue, équipement des documents, etc.)
* Gérer les prêts : enregistrement des sorties, des retours, des retards, etc. Assurer la gestion des rappels et des ouvrages perdus.
* Ranger et classer les ouvrages et les rayons.
* Assurer des tâches administratives et logistiques liées à ses attributions (classer des documents, préparer le matériel, ranger les locaux, etc.)
* Organiser et participer à des animations pour les différents publics.
* Compléter les données dans les documents types et/ou dans les bases de données.
* Encoder et enregistrer des données (des chiffres/du texte) pour mettre les informations à jour.
* Photocopier des documents, des dossiers.
* Prendre connaissance des informations sur Internet et intranet.
* Prendre connaissance de la demande des interlocuteurs pour mieux y répondre.
* Répondre aux appels téléphoniques.
* Collaborer avec les membres du service et les usagers.
* Se montrer accueillant avec le public interne et externe.
* Se montrer diplomate avec les personnes lentes, nerveuses, compliquées, qui comprennent difficilement...
* Se soucier de la qualité du service rendu au public de l'organisation.

La liste ci-dessus comprend les activités de l’emploi. Cependant, il ne s’agit pas d’une liste complète et détaillée. La personne en place peut donc être amenée à effectuer d’autres activités dans le cadre de son emploi.

1. **de fixer comme suit les conditions d’engagement :**
* Être belge ou ressortissant ou non de l’Union européenne. Les ressortissants hors de l’Union européenne, restent soumis à la réglementation relative à l’occupation des agents étrangers applicable en Région wallonne ;
* Jouir des droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
* Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
* Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
* Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
* Être en cours de cursus de Bachelier en Bibliothécaire-documentaliste et en apporter la preuve ou être en cours de cursus de Master en Bibliothécaire-documentaliste et en apporter la preuve. En cas de diplôme(s) étranger(s) fournir l’équivalence délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
* Satisfaire à l’examen de recrutement consistant en un entretien approfondi.

Les candidats devront obtenir au moins 60% de points au total pour être retenus.

Le lauréat sera proposé à désignation.

1. **d’arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection** en ce compris les qualifications requises pour y siéger :
* le Bourgmestre de la Ville d’AUBANGE ou son délégué,
* l’Echevin en charge des bibliothèques communales de la Ville d’Aubange,
* le Directeur général de la Ville d’AUBANGE,
* le Responsable des bibliothèques communales de la Ville d’Aubange,
* le DRH de la Ville d’AUBANGE.

La commission de sélection désigne un président en son sein.

Un agent du service du personnel assure le secrétariat de la Commission de sélection.

Des membres des Collège et Conseil Communaux d’AUBANGE peuvent assister à l’examen en qualité d’observateur.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, assistent à toutes les épreuves des examens dans les limites et conditions portées par l'article 14 de l'arrêté Royal du 28 septembre 1984, à l'exclusion de la délibération de la Commission de sélection et des réunions préparatoires de celles-ci. Les organisations syndicales seront invitées au minimum 10 jours ouvrables avant l’épreuve.

1. **d’adopter l’offre d’emploi ci-jointe ;**
2. **de faire publier cette offre d’emploi** pendant deux semaines au moins aux lieux habituels d’affichage situés sur le territoire de la commune, ainsi que le site Internet de la Ville d’AUBANGE.
3. **d’arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou par e-mail contre accusé de réception, ou déposées au service du personnel contre accusé de réception. Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l’acte de candidature sont les suivants :

* Une lettre de motivation ;
* Un curriculum vitae ;
* Une preuve d’inscription ou un bulletin de notes attestant du suivi de cours en Bibliothécaire-documentaliste ;
* Une copie du permis de séjour, le cas échéant.
1. **d’apporter les précisions suivantes :**

L’article 37 du statut administratif approuvé n’est pas d’application pour ce recrutement spécifique.

L’emploi sera rétribué selon le revenu minimum moyen garanti en vigueur dans le secteur privé (CCT 43).

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d’admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d’écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l’une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier (article 43, §1 à §3, du statut administratif).

Le chapitre V (Recrutement) du statut administratif attaché au personnel communal non enseignant de la Commune d’Aubange en vigueur détaille la procédure applicable.

1. **de charger, pour le surplus**, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d’engagement, de l’organisation et du déroulement des épreuves d’examen.

La séance est levée à 21h25.